RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Sarthe
Commune de Saint-Georges-du-Bois

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2026

**Date de convocation et d'affichage : 24/06/2026**

L'an deux mille vingt-six, le 7 juillet dix-huit heures et quarante-cinq minutes

**Nombre de conseillers**
**En exercice : 19**
**Présents : 15**
**Votants : 19**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 juin 2026 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, maire

**PRÉSENTS :** ANNIC Ann, ANNIC Régis, CHALLIOL Marianne, CHAMOUX Sylvain, COUPEAU Stéphane, DEROUET Florence, GANDON Sébastien, HUBERT Florence, JOUSSE Sylvain, LEMAIRE Sandrine, MORVAN Dominique, REMARS Jacky, ROBIN Murielle, URIEN Jean-Pierre

**ABSENTS ET EXCUSÉS :**
M LARQUET Tom qui donne pouvoir à M JOUSSE Sylvain
M LELASSEUX Patrick qui donne pouvoir à M BRETEAU Franck
Mme MENARD Marie-Pierre qui donne pouvoir à Mme ROBIN Murielle
Mme MEUNIER Nathalie qui donne pouvoir à M GANDON Sébastien

Mme LEMAIRE Sandrine est élue secrétaire de séance

## I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026

## II. PARTICIPTION DE LA COMMUNE AUX DÉPENSES DE RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Il est proposé d'établir une règle de principe concernant la participation financière de la commune à la prise en charge des dépenses en matière de restauration scolaire et d'accueil périscolaire.

Cette participation calculée sur la base d'estimations lors des votes annuels des tarifs ne doit pas dépasser (hors dépenses exceptionnelles) :

- 50% pour le restaurant scolaire
- 30% pour l'accueil périscolaire

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette règle de principe.

## III. BILAN RESTAURANT SCOLAIRE ET VOTE DES TARIFS

Pour l'année scolaire 2025-2026, le coût global de la restauration scolaire sur une période de référence de septembre 2025 à mai 2026 s'élève à 187 357 €, dont un reste à charge de 87 881 € pour la

commune. Cela représente une diminution de 1,60 % des dépenses par rapport à l'année précédente (dont le coût global était de 190 409 € sur la même période).

Cette diminution des coûts s'explique par une baisse de la part alimentaire (-7,58%) et des frais généraux (-7,36%). Cette diminution s'inscrit dans une baisse du nombre de repas (- 12.97%). Les frais de personnel ont connu une augmentation (+3,38%), du fait d'une revalorisation salariale et d'un maintien des effectifs.

Sur la période de référence, le coût pour un repas s'élève à 8,46 €, et se décompose comme suit :
- Part alimentaire : 38 618 €, soit 1,74 € par repas
- Frais de personnel : 116 384 €, soit 5,26 € par repas
- Autres frais généraux : 32 354 €, soit 1,46 € par repas

Pour l'année 2026-2027, le coût pour un repas est estimé à 8,77 €. L'estimation tient compte des prévisions suivantes : diminution du nombre de repas, stabilité de la part alimentaire (en valeur absolue), hausse des frais généraux et diminution des frais de personnel suite à une diminution des effectifs.
Cela représente une hausse estimative de 31 centimes par repas.

Dans le respect de ne pas dépasser 50% de participation pour la commune et en décidant de répartir la hausse de 31 centimes prévisionnelles à part égale entre les familles et la commune, le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs suivants à compter du 01/09/2026

| | |
|---|---|
| **Tarif enfant** | **4,50** |
| **PAI (allergies alimentaires)** | **2,70** |
| **Tarif adulte** | **7,45** |
| **Majoration repas pris sans inscription préalable (tarif adulte)** | **2,95** |

## IV. BILAN ACCUEIL PERISCOLAIRE ET VOTE DES TARIFS

Pour l'année scolaire 2025-2026 sur une période de référence de septembre 2025 à mai 2026, le coût global de l'accueil périscolaire s'élève à 74 533 €. Cela représente une diminution de 7,75% par rapport à l'année précédente (dont le coût global était de 80 796 €).

Une baisse qui s'explique par la diminution des frais de personnel en lien avec la baisse de la fréquentation de l'accueil périscolaire (- 15,4% sur l'accueil du matin et -9,9% sur l'accueil du soir).

Le montant total des recettes s'élève à 51 118 €, soit une diminution de 14,42 % (-8,75% de CAF et -16,17% de facturation aux familles).

Le reste à charge de la commune est donc de 23 415 € soit 31% du coût global.

Les projections 2026-2027 (baisse des frais de personnels, hausse des frais généraux) s'orientent vers une stabilité des charges.

La proposition de tarifs présentée en séance a pour objectif un reste à charge prévisionnel pour la commune de 30% du coût global.

Pour l'accueil périscolaire, le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs suivants, à compter du 01/09/2026 :

| TARIFICATION DES FAMILLES (QF) | A compter du 01/09/2026 |
|---|---|
| < 600 | **2,14 €/h** |
| 601 à 801 | **2,27 €/h** |
| 801 à 1000 | **2,71 €/h** |
| 1001 à 1200 | **2,79 €/h** |
| > 1200 | **2,84 €/h** |

La tarification s'effectue au ¼ d'heure, comme les années précédentes.

Les autres tarifications demeurent inchangées, à savoir :

| | | |
|---|---|---|
| Petit déjeuner | Tarif unique | 0,60 € |
| Goûter | Tarif unique | 0,60 € |

| | | |
|---|---|---|
| Tarif après 18h30 | Par ¼ d'heure de dépassement | 5,00 € |
| Pénalité | Non-respect du planning | 2,60 € par enfant et par prestation |

## V. RECRUTEMENTS EN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

La rentrée 2026-2027 est marquée par une nouvelle baisse des effectifs scolaires et une fermeture de classe, malgré l'arrivée de nouveaux habitants au Clos des Hayes.
Des projets de nouveaux logements sont en cours (Clos du Stade et Val de l'Orne 2), mais nous ne pouvons pas en mesurer l'impact à ce jour.

Les éléments dont nous disposons sont incertains pour les années à venir. Il est donc proposé de créer, pour l'année scolaire 2026-2027 des postes d'agent polyvalent (animation, entretien des locaux et cantine) en accroissement temporaire d'activité.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, la création des postes en accroissement temporaire d'activité détaillés ci-dessous :

| CADRE D'EMPLOI | FONCTION | Temps hebdomadaire | Durée |
|---|---|---|---|
| Adjoint technique | Agent polyvalent accueil périscolaire, restauration scolaire, entretien des locaux | 19,75 h | Du 01/09/2026 au 31/08/2027 |
| Adjoint technique | Agent polyvalent accueil périscolaire, restauration scolaire, entretien des locaux | 16,50 h | Du 01/09/2026 au 31/08/2027 |
| Adjoint technique | Agent polyvalent accueil périscolaire, restauration scolaire, entretien des locaux | 16,50 h | Du 01/09/2026 au 31/08/2027 |
| Adjoint technique | Agent polyvalent accueil périscolaire, restauration scolaire, entretien des locaux | 14,75 h | Du 01/09/2026 au 31/08/2027 |

## VI. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

- Services administratifs :

Suppression de poste : un agent est en détachement de notre collectivité depuis le mois d'août 2025, il convient de supprimer ce poste à temps plein sur le tableau des effectifs.

- Services scolaire et périscolaire :

1. Poste de responsable d'accueil périscolaire : en raison d'une nouvelle méthode de calcul d'annualisation validée en conseil municipal en novembre 2025 et d'une diminution des besoins administratifs du poste (fermeture de la régie) il convient de baisser le temps de travail du responsable de l'accueil périscolaire de 28,5 à 28 heures hebdomadaire, à compter du 01/09/2026 ;

2. Poste d'ATSEM : un poste d'ASTEM est à pourvoir à compter du 01/09/2026, fin de contrat d'un agent en CDD d'un an. Il convient de proposer une ouverture de ce poste à l'article L332-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de pouvoir proposer un CDD de 3 ans dans le cadre du recrutement en cours.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le tableau des effectifs ainsi modifié :

| EMPLOI/POSTE | Date de création ou modification | TC | TNC | Cat | Grade(s) rattaché(s) à l'emploi | Poste pouvant être pourvu par un contractuel (L332-8) | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| ~~Agent d'accueil agence postale~~ | ~~18/09/2025~~ | ~~35~~ | - | ~~C~~ | ~~CE Adjoint administratif~~ | - | ~~NON~~ |
| Responsable accueil périscolaire | 07/07/2026 | | 28 | B/C | CE Adjoint animation<br>CE Animateur | | NON |
| ATSEM | 07/07/2026 | | 33 | C | CE ATSEM | OUI | |

## VII. DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques de la charte de l'élu local.

En ce début de mandat, il convient de nommer un référent déontologue pour la durée du mandat.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire la désignation de M BRIGANT Jean-Marie, référent proposé dans le cadre du dispositif mis en place par l'Association des Maires de France. M, BRIGANT est maître de conférences à l'Université du Maine.

En cas d'appel à ses services, il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 € par dossier, versée par la commune.

Informations complémentaires :

- **Modalités de saisine du référent**

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune ou de l'intercommunalité.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail spécifique ou par courrier. Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

- **Modalités de délivrance du conseil**

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation de M BRIGANT en tant que référent déontologue, dans les conditions énumérées ci-dessus.

## VIII. ACQUISITIONS PARCELLES AD39 ET AD41

Une procédure constatant « l'absence de maître d'un bien » est engagée rue des Fontaines pour les parcelles AD41 et AD39.

Après vérification, ces parcelles n'ont pas de propriétaires connus et les taxes foncières s'y rapportant ne sont pas acquittées depuis plus de 3 ans.

Après un avis favorable de la CCID (commission communale des impôts directs) en 2025, des arrêtés constatant l'absence de maître d'un bien ont été pris le 23 avril 2025 (arrêtés 2025-26 et 2025-27).

Dans le respect de la procédure, l'arrêté a été affiché sur les parcelles, ainsi que sur le tableau d'affichage de la commune à compter du 23 avril 2025, jusqu'au 23 octobre 2025. Il a également été adressé aux dernières adresses connues de propriétaires en LR avec AR (courriers revenus en mairie).

Aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits, ni revendiqué la propriété des biens cités.

Le conseil municipal peut, après les 6 mois suivant la publicité de l'arrêté municipal, incorporer les parcelles dans le domaine communal.

Le délai de 6 mois étant dépassé, le conseil municipal décide à l'unanimité d'incorporer les parcelles AD41 et AD39 dans le domaine communal, incorporation qui sera constatée par arrêté municipal.

## IX. AFFAIRES DIVERSES

- Prise en considération des évènements climatiques dans les projets d'investissement :

M le Maire attire l'attention des élus sur la nécessité de reconsidérer les projets d'investissements futurs en priorisant ceux rendus nécessaires pour l'adaptation de la commune aux nouvelles conditions climatiques.

En ce sens, le conseil municipal est favorable à la création d'un groupe de travail autour des divers projets qui pourraient être menés à bien pour palier à ces évènements climatiques (épisodes de canicule à répétition) et créer, identifier ou aménager des lieux « rafraîchissants ».

Des pistes telles que l'identification de sentiers avec créations d'aménagements, réflexion sur le projet de la salle associative, plantations d'arbres plus grands… sont à développer.

*La séance est levée à 20h25*

LE MAIRE,
Franck BRETEAU

LA SECRETAIRE,
Sandrine LEMAIRE